



PREAVIS municipal relatif à une demande
d'autorisation générale de plaider pour la
législature 2021 - 2026

Vallorbe, le 13 août 2021 / FM

Au Conseil communal de et à
1337 Vallorbe

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 4, chiffres 8 de la loi sur les communes confère au Conseil communal le droit d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider.

Ce moyen permet à l'autorité d'intervenir efficacement et rapidement lorsque la Commune est partie prenante dans une procédure judiciaire, qu'elle soit requérante ou intimée. Il faut reconnaître qu'une autorisation accordée de cas en cas représenterait un handicap certain si le litige en question exigeait une convocation à bref délai du Conseil pour l'obtenir.

Aussi, en fonction de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil communal le renouvellement, pour la législature 2021-2026, de l'autorisation générale de plaider qu'il lui a déjà accordée depuis 1978, en prenant la décision suivante :

Le Conseil communal de Vallorbe

- vu le préavis n° 05/21 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette demande ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, une autorisation générale de plaider que la Commune de Vallorbe soit demanderesse ou requérante.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic

La Secrétaire

Stéphane Costantini

Fabienne Mani



Municipal délégué : Monsieur Stéphane Costantini, Syndic